

**SUPPLEMENT EN DATE DU 11 AOUT 2015
AU PROSPECTUS EN DATE DU 22 AVRIL 2015**



(société anonyme immatriculée en France)

Emission d'Obligations d'un montant de 130.000.000 d'euros dont le remboursement final est référencé sur les indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® et venant à échéance le 18 août 2025
sous le
Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros
Obligations présentant un risque de perte en capital

Le présent supplément constitue le second supplément (le « **Second Supplément** »), établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et de l'article 212-25 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**), complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus relatif à l'émission, par Natixis (**Natixis** ou l'**Emetteur**), d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur les indices CAC 40®, Euro STOXX 50® et S&P 500® et venant à échéance le 18 août 2025 dans le cadre du Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis en date du 16 mai 2014 (le **Programme**), qui a reçu le visa de l'AMF n° 15-161 en date du 22 avril 2015 (le **Prospectus**) et le premier supplément qui a reçu le visa de l'AMF n°15-188 en date du 11 mai 2015.

Ce Second Supplément approuvé par l'AMF en date du 11 août 2015 sous le n° 15-447 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Second Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com). Des copies du Prospectus et de ce Second Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Natixis accepte la responsabilité des informations contenues dans ce Second Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Second Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce Second Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Second Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus et le premier supplément en date du 11 mai 2015, les déclarations du présent Second Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Second Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus depuis sa publication.

Ce Second Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin :

- (i) d'ajouter, dans le résumé du Prospectus, les informations semestrielles de Natixis publiées le 30 juillet 2015,
- (ii) d'incorporer par référence le communiqué de presse en date du 30 juillet 2015 relatif aux résultats du deuxième trimestre et premier semestre clos le 30 juin 2015 de Natixis, ainsi que l'actualisation du Document de Référence 2014 comprenant le rapport financier semestriel de Natixis au 30 juin 2015 telle que déposée auprès de l'AMF le 6 août 2015 sous le n°D.15-0128-A01,
- (iii) de modifier en conséquence les tables de concordance figurant dans la section « Documents incorporés par référence », et
- (iv) de modifier en conséquence la déclaration relative aux changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Natixis et de ses filiales consolidées.

Conformément à l'Article 212-25 du règlement général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir des Obligations préalablement à la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 13 août 2015, 17h00).

TABLE DES MATIERES

RESUME	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	5
INFORMATIONS GENERALES	8
RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS	9

RESUME

Dans la section intitulée « Résumé » du Prospectus, figurant aux pages 6 à 25 du Prospectus, le paragraphe suivant est inséré en tant que :

- (a) quatrième paragraphe dans l'information contenue dans la Section B.5 du Résumé du Prospectus intitulée « *Description du Groupe de l'Emetteur et de la position de l'Emetteur au sein du Groupe* », figurant en page 7 du Prospectus;
- (b) deuxième paragraphe dans l'information contenue dans la Section B.16 du Résumé du Prospectus intitulée « *Entité(s) ou personne(s) détenant ou contrôlant directement ou indirectement l'Emetteur – Concernant Natixis*», figurant en page 9 du Prospectus;

« Au 31 juillet 2015, BPCE détenait 71,2% du capital de Natixis. »

Le paragraphe suivant est inséré en tant que premier paragraphe dans l'information contenue dans la Section B.12 du Résumé du Prospectus intitulée « *Informations financières historiques clés* », figurant en pages 8 du Prospectus:

Elément	Titre	
B.12	Informations financières historiques clés	«Au 30 juin 2015, le total du bilan de Natixis était de 511,8 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 30 juin 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 4.491 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.507 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 737 millions d'euros. L'information financière contenue dans ce paragraphe est non auditée et est extrait du communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 concernant l'information financière non auditée de Natixis pour le premier semestre 2015 prenant fin au 30 juin 2015. Au 24 juillet 2015, le capital social de Natixis s'élève à 5.005.004.424 euros, soit 3.128.127.765 actions entièrement libérés de 1.60 euro de nominal».

Le dernier paragraphe dans la Section B.12 du Résumé du Prospectus intitulée « *Informations financières historiques clés – Concernant Natixis*», figurant en page 9 du Prospectus est modifié comme suit :

« Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 30 juin 2015 et il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives de Natixis depuis le 31 décembre 2014. »

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Natixis a publié le 30 juillet 2015 un communiqué de presse (le **Communiqué de Juillet 2015**) en français et en anglais relatif aux résultats du deuxième trimestre et du premier semestre clos le 30 juin 2015, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation applicable en France, lequel est incorporé par référence au Prospectus et en fait désormais partie intégrante.

Natixis a publié le 6 août 2015 une actualisation du Document de Référence 2014 et rapport financier semestriel (**l'Actualisation du Document de Référence 2014 ou l'Actualisation du DR 2014**) en français déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.15-0128-A01 conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation applicable en France, lequel est incorporé par référence au Prospectus de Base et en fait désormais partie intégrante.

1/ Dans la section intitulée « Documents Incorporés par Référence », figurant aux pages 28 et suivantes du Prospectus, les sous-paragraphes (f) et (g) sont ajoutés comme suit :

« (f) le communiqué de presse de Natixis en date du 30 juillet 2015 (le **Communiqué de Juillet 2015**). »

« (g) l'actualisation du Document de Référence 2014 et rapport financier semestriel déposée auprès de l'AMF le 6 août 2015 (sous le numéro D.15-0128-A01) à l'exclusion de l'attestation de Laurent Mignon en page 192 (**l'Actualisation du Document de Référence 2014 ou Actualisation du DR 2014**). »

2/ Dans la section intitulée « Documents Incorporés par Référence », figurant aux pages 28 et suivantes du Prospectus, dans les tables de concordance figurant aux pages 29 à 31 du Prospectus, les paragraphes suivants sont insérés en tant que premier et second paragraphe comme suit :

Informations incorporées par référence	Référence
Etats financiers consolidés semestriels de Natixis au 30 juin 2015	
Bilan consolidé	Page 123 de l'Actualisation du DR 2014
Compte de résultat consolidé	Page 124 de l'Actualisation du DR 2014
Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global	Page 125 de l'Actualisation du DR 2014
Variation des capitaux propres	Page 126 de l'Actualisation du DR 2014
Flux de trésorerie nette	Page 127 de l'Actualisation du DR 2014
Notes	Pages 129 à 185 de l'Actualisation du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 186 à 187 de l'Actualisation du DR 2014
Résultats du deuxième trimestre et du premier semestre de Natixis au 30 juin 2015	
Résultats du deuxième trimestre 2015	Pages 4 à 5 du Communiqué de Presse de Juillet 2015
Résultats 1S-15	Pages 6 à 7 du Communiqué de Presse de Juillet 2015
Structure financière	Page 8 du Communiqué de Presse de Juillet 2015
Annexes	Pages 14 à 19 du Communiqué de Presse de Juillet

De plus, la table de concordance figurant en page 31 du Prospectus, est intégralement supprimée et remplacée par ce qui suit :

<i>Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004</i>	<i>Pages</i>
<u>3. FACTEURS DE RISQUE</u>	Pages 99 à 176 du DR 2014 Pages 69 à 98 de l'Actualisation du DR 2014
<u>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR</u>	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.2 Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 99 à 104 de l'Actualisation du DR 2014
<u>5. APERÇU DES ACTIVITES</u>	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
<u>6. ORGANIGRAMME</u>	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à 320 et 418 à 419 du DR 2014
<u>9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE</u>	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014 Pages 58 à 65 de l'Actualisation du DR 2014
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
<u>10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</u>	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si	Pages 417 et 418 du DR 2014

<i>Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004</i>	<i>Pages</i>
celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Page 191 de l'Actualisation du DR 2014
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 418 du DR 2014
<u>11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR</u>	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau "Informations incorporées par référence" ci-dessus
<u>11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE</u>	
Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 166 à 168 du DR 2014 Page 91 de l'Actualisation du DR 2014
<u>11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE</u>	
Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014 Communiqué de Juillet 2015 Page 185 de l'Actualisation du DR 2014
<u>12. CONTRATS IMPORTANTS</u>	Page 23 du DR 2014

INFORMATIONS GENERALES

Dans la section intitulée « Informations Générales », figurant aux pages 55 à 57 du Prospectus, le paragraphe 3 intitulé « **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale** » est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

(3) **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 30 juin 2015.

RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques présentées dans l'Actualisation du DR 2014 et incorporées par référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux du présent Supplément, qui contient une observation figurant en pages 186 et 187.

Paris, le 11 août 2015

Natixis
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Représentée par :

Saad Bahbouhi

Régis Lavergne



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a visé le présent Supplément le 11 août 2015 sous le numéro n° 15-447. Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.